

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**ARRETE DE DELEGATION A VINCENT VIEILLEFOSSE**  
**4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire de HAUTEFORT,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.18 et L2122.19 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21 qui relate des attributions des Maires et des Adjointes.

*Vu* la délibération du conseil municipal n°2026-020 fixant le nombre d'adjoint à 4,

*Vu* le procès-verbal du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Vincent VIEILLEFOSSE, quatrième adjoint.

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Vincent VIEILLEFOSSE, née le 21/02/1960, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans ladite commune.

**Article 2 :** M. Vincent VIEILLEFOSSE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, peut sous le contrôle du Conseil Municipal et la surveillance de l'Administration supérieure :

⇒ Signer l'ensemble des pièces administratives n'emportant pas de décisions :

- *Expédition du registre des délibérations et arrêtés du Maire,*
- *Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,*
- *Légalisation de signature,*
- *Expédition des documents cadastraux,*
- *Certificats divers.*

⇒ Signer l'ensemble des pièces administratives emportant avis ou décisions :

- *Documents d'urbanisme, demande d'alignement, permis de construire.*

⇒ Signer les pièces comptables :

- *Mandats et ses pièces justificatives*
- *Titres et ses pièces justificatives*

Sous le contrôle du Conseil Municipal et la surveillance de l'Administration supérieure, d'une manière générale, exécuter les décisions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 21/03/2026 et jusqu'à la fin du mandat.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Receveur Municipal, l'intéressé lui-même

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-047-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS.**

